



PRÉFET DE L'EURE

Direction des élections,
de la légalité et de l'environnement
Bureau des élections, de la réglementation
et des procédures environnementales
courriel : pref-utilite-publique@eure.gouv.fr

Arrêté n° DELE/BERPE/19/1552 du 17 DEC. 2019
portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité
publique et parcellaire relative à la réhabilitation du chemin des angles situé sur la
commune de Saint-Germain-des-Angles

Maître d'ouvrage : commune de Saint-Germain-des-Angles

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1 et suivants, R111-1 et suivants, R112-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, L131-1 et suivants, R131-1 à R131-14, L132-1 à L132-4, R132-1 à R132-4, relatifs à l'enquête parcellaire ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
 - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
 - Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
 - Vu la délibération de la commune de Saint-Germain-des-Angles du 18 mars 2019 sollicitant la déclaration d'utilité publique et demandant la cessibilité des parcelles au profit de la commune et autorisant le maire à effectuer toutes les démarches qui conduisent à l'expropriation des parcelles nécessaires ;
 - Vu le dossier d'enquête présenté par la commune de Saint-Germain-des-Angles ;
 - Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Rouen du 28 novembre 2019 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Après consultation du commissaire enquêteur,
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet et durée de l'enquête publique

Une enquête publique conjointe est ouverte pendant **17 jours consécutifs soit du mardi 21 janvier 2020 à 9h00 au jeudi 6 février 2020 à 17h00**, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-des-Angles. Cette enquête relative à la réhabilitation du chemin des angles situé sur la commune de Saint-Germain-des-Angles est préalable à la déclaration d'utilité publique en vue d'acquérir les terrains nécessaires aux fins de réaliser les travaux et parcellaire en vue de délimiter les parcelles à acquérir pour permettre la réalisation du projet. Elle peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision motivée du commissaire enquêteur.

Article 2 - Nomination du commissaire-enquêteur

Monsieur Jacky HARENT, retraité de la CAF, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par la présidente du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

Article 3 - Siège et permanences

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Germain-des-Angles.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public afin de recevoir ses observations, lors des permanences à la mairie de Saint-Germain-des-angles le :

- **mardi 21 janvier 2020** **de 9h00 à 12h00,**
- **mercredi 29 janvier 2020** **de 14h00 à 17h00,**
- **jeudi 6 février 2020** **de 14h00 à 17h00.**

Article 4 - Consultation du dossier, observations et propositions

Le dossier d'enquête publique version papier ainsi que les registres d'enquête sont adressés à la mairie de Saint-Germain-des-Angles. Le registre relatif à la déclaration d'utilité publique, est paraphé par le commissaire-enquêteur et celui destiné à l'enquête parcellaire est paraphé par le maire de la commune de Saint-Germain-des-Angles.

Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, toute personne peut prendre connaissance du dossier, et consigner si nécessaire ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Le dossier est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques>

Il peut être consulté en versions papier et numérique, à la préfecture de l'Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne intéressée pourra consulter ou obtenir à ses frais la communication du dossier d'enquête en adressant sa demande à la préfecture de l'Eure, direction des élections, de la légalité et de l'environnement – bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales – section procédures environnementales.

Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès de la commune de Saint-Germain-des-Angles – rue du Gué – 27930 Saint-Germain-des-Angles.

Les observations peuvent être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au jeudi 6 février 2020 à 17h00, par courrier, au commissaire-enquêteur à la **mairie de Saint-Germain-des-Angles**, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-projet-cheminangles@eure.gouv.fr (à l'attention du commissaire enquêteur) pour y être annexées au registre.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée.

Article 5 - Publicité

Un avis portant à la connaissance du public les dispositions du présent arrêté est inséré par les soins du préfet de l'Eure, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, **soit avant le 13 janvier 2020** et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci, **soit entre le 21 janvier 2020 et le 28 janvier 2020** dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure (Paris-Normandie et Eure-Infos).

Cet avis est publié par voie d'affichage, huit jours au moins, avant le début de l'enquête, **soit avant le 13 janvier 2020** et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Saint-Germain-des-Angles, aux lieux habituels d'affichage au public et éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par ses soins et adressé au bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête**.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure précisé à l'article 4.

Article 6 - Dispositions spécifiques – volet parcellaire

Une notification individuelle du dépôt du dossier dans la mairie susvisée doit être faite par le maître d'ouvrage, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, avant la date d'ouverture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affichera une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 7 - Clôture de l'enquête

À l'issue de l'enquête soit le 6 février 2020, le registre relatif à la déclaration d'utilité publique est clos par le commissaire-enquêteur et celui destiné à l'enquête parcellaire est clos par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur.

Article 8 - Rédaction du rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédige dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet soumis à enquête pour chacun des deux volets DUP et parcellaire. Il transmet au préfet de l'Eure, les registres, son rapport, avis et conclusions dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête et adresse simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Rouen.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 9 - Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Germain-des-Angles et à la préfecture de l'Eure. Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Article 10 - Autorité décisionnaire

Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour prendre par arrêté préfectoral, le cas échéant, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet .

Article 11 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le président de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, le maire de la commune de Saint-Germain-des-Angles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au à la présidente du tribunal administratif de Rouen et au commissaire enquêteur.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Jean-Marc MAGDA